

Santé Québec Montérégie-Est

SOUS TOUTES RÉSERVES
COURRIER ÉLECTRONIQUE

Longueuil, le 9 juillet 2026



**Objet : Demande d'accès à l'information – 26-27-046-DAI - Contrat avec
Coopérative de Solidarité en entretien ménager du Bas Richelieu**

Madame,

La présente suit votre demande d'accès à des documents reçue à nos bureaux le 19 juin 2026 et par laquelle vous souhaitez obtenir les documents répondant à la demande suivante :

J'aimerais obtenir le(s) document(s) suivant(s) :

Le document, le texte exact de l'entente commerciale ou spécifique entre la Coopérative de Solidarité en entretien ménager du Bas Richelieu et le CISSS de la Montérégie-Est.

Après vérifications auprès des directions concernées, nous n'avons aucun document répondant à votre demande. Nous vous référons à l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « Loi ») qui stipule :

Article 1

La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Nous vous informons également que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, conformément à l'article 135 de la Loi, vous disposez d'un délai de trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé pour répondre à votre demande. Vous trouverez, joint à la présente, une copie de l'avis vous informant de ce recours en révision.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire et veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



M^e Amélie Proulx, Responsable de l'accès à l'information,
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

AP/et

p.j. Avis de recours